



Monsieur Renaud GOURVES
Avocat à la Cour
28, rue Racine
75006 PARIS

Service des spécialisations
XD/AK

Paris, le 18 novembre 2008.

Mon Cher Confrère,

L'occasion m'est donnée de vous féliciter pour votre succès à l'examen de spécialisation dont je vous adresse, comme vous me le demandez, la note que vous avez obtenue :

17/20

Je vous prie d'agréer, Mon Cher Confrère, l'expression de ma très cordiale considération.

Xavier DELCROS
Direction du service des spécialisations



CERTIFICAT DE SPECIALISATION

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, et notamment son article 12-1 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, modifié, organisant la profession d'Avocat, et notamment ses articles 88 à 92-1 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1993 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 fixant les modalités de l'examen de contrôle des connaissances en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;

Vu la décision de l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux du 7 septembre 2002 ;

Vu la délibération du jury de spécialisation en droit fiscal du 17 novembre 2008 ;

Un Certificat de spécialisation en

DROIT FISCAL

est délivré à Monsieur Renaud GOURVES

Avocat au Barreau de Paris

Fait à Paris le 18 novembre 2008

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.F.B.

Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 50-II ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 et 87 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;
Vu la délibération de la commission de la formation professionnelle du Conseil national des barreaux du

Le certificat de spécialisation en

est délivré à :

Avocat au Barreau

Fait à Paris le



Le Président
du Conseil national des barreaux



(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)